



# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à dix-sept heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2026

**PRESENTS** : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOETGLIN.

**POUVOIRS** : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Adrian DANIEL, Frédérique MENUT.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**OBJET** : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE ET FROIDE - 51.

Annule et remplace la délibération du 27 juillet 2026 enregistrée sous le numéro 47 et visée le 30 juillet 2026.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés rencontrées depuis la rentrée scolaire 2025 au niveau du restaurant scolaire notamment par la découverte d'objet dans la nourriture.

De ce fait l'hôpital du Pays de la Roudoule n'a pas souhaité continuer la fourniture de repas pour la rentrée scolaire 2026 en ne renouvelant pas la convention annuelle.

Après diverses recherches en liaison froide comme chaude, une solution s'était dégagée au niveau du Collège d'Annot permettant d'assurer un service de restauration scolaire pour les élèves de l'école primaire, la commune d'Entrevaux ne disposant pas d'infrastructures de production.

Or des travaux de mise en conformité doivent être réalisés sur le collège d'Annot ne permettant pas pour l'heure d'envisager cette solution.

Il a donc été proposé une solution de substitution avec le collège de Saint André les Alpes dans l'attente de la fin des travaux sur le collège d'Annot et le passage de la commission de conformité.

Pour ce faire, la commune d'Entrevaux devra mettre à disposition de 17.50 heures par semaine afin d'aider à la confection des repas au restaurant scolaire d'Entrevaux.

Ainsi, le conseil municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après avoir pris connaissance de la convention tripartite de fourniture de repas en liaison chaude et froide,
- Afin d'assurer une continuité de service public sur le restaurant scolaire d'Entrevaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite de fourniture de repas en liaison chaude et froide entre la commune d'Entrevaux, le collège de Saint-André-les-Alpes et le Département des Alpes de Haute Provence.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire tels qu'avenants ou renouvellement de convention.
- Autorise Monsieur le Maire, en fonction de l'évolution de la situation sur le collège d'Annot à prendre toutes décisions permettant d'aller vers la cuisine de proximité la plus adaptée et ainsi de signer la convention tripartite de fourniture de repas en liaison chaude et froide entre la commune d'Entrevaux, le collège d'Annot et le Département des Alpes de Haute-Provence ainsi que tous documents, avenants ou renouvellement de convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 septembre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de septembre à dix-sept heures trente minutes se sont réunis à la mairie en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**PRESENTS** : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION** : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Adrian DANIEL, Frédérique MENUT.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 13**

**OBJET** : DECISION MODIFICATIVE 2 VENTE ATELIER RELAIS – 52.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'affectation du résultat de la M57 voté par délibération du 25 avril 2026 ainsi que le budget primitif.

Il informe le conseil municipal qu'en établissant les écritures de cession de l'Atelier Relais une erreur d'écriture venant de la Trésorerie est à modifier. L'article 7751 n'étant pas à utiliser dans des écritures de cession il convenait d'utiliser le chapitre 024.

Il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le

Berger  
Levraut

ID : 004-210400768-20260909-DM\_ATELIER\_52-DE

| Désignation                                                   | Diminution de crédits | Aug crédits   | crédits             | crédits             |
|---------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------|---------------------|---------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                         |                       |               |                     |                     |
| D-023 : Virement à la section d'investissement                | 335 000.00 €          | 0.00 €        | 0.00 €              | 0.00 €              |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>   | <b>335 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>       |
| R- 7751 : Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)  | 0.00 €                | 0.00 €        | 335 000.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL R 77 : Produits spécifiques</b>                      | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b> | <b>335 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>                                   | <b>335 000.00 €</b>   | <b>0.00 €</b> | <b>335 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                         |                       |               |                     |                     |
| R- 021 : Virement de la section de fonctionnement             | 0.00 €                | 0.00 €        | 335 000.00 €        | 0.00 €              |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b> | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b> | <b>335 000.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       |
| R- 024 : Produits des cessions d'immobilisations              | 0.00 €                | 0.00 €        | 0.00 €              | 335 000.00 €        |
| <b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>  | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b> | <b>0.00 €</b>       | <b>335 000.00 €</b> |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                   | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b> | <b>335 000.00 €</b> | <b>335 000.00 €</b> |

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire accepte cette décision modificative.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Entrevaux, le 8 septembre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à dix-sept heures trente se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance ordinaire les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**PRESENTS** : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

**PROCURATION** : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Adrian DANIEL, Frédérique MENUT.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 12**

**OBJET** : ADHÉSION AU DISPOSITIF DE LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC TERRITORIALE DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE – INGENIERIE ET TERRITOIRES 04 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION ET TOUT ACTE S'Y RAPPORTANT – DELEGATION A L'AUTORITE TERRITORIAL COMPETENTE – 53.

Par délibération n°CA-25-06 du conseil d'administration du 25 mars 2025 et en référence à l'article 2 de ses statuts, l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) s'est constituée en centrale d'achat public, dénommée CAP'IT04 afin de mettre à disposition de ses adhérents, une ingénierie achat et un accompagnement de proximité répondant aux justes besoins des territoires. L'objectif est de sécuriser, de simplifier l'achat public et d'optimiser les coûts et délais liés à la procédure de passation des contrats publics.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L 2113-2 du code de la commande publique, est ouvert aux adhérents de IT04. Après avoir délibéré et signé la présente convention pour adhérer à la centrale d'achat public CAP'IT04, les adhérents de IT04, en sont alors adhérents bénéficiaires.

Ainsi, la souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat public CAP'IT04, véritable outil d'ingénierie de commande publique, permet à l'adhérent bénéficiaire de disposer de la politique achat de l'Agence Départementale – Ingénierie et Territoires 04 et de sélectionner les marchés publics ou accords-cadres auxquels il souhaite recourir.

Les adhérents de IT04 demeurent libres de recourir ou non à CAP'IT04 pour tout ou partie de leurs besoins à venir.

Les adhérents bénéficiaires, recourant à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

L'AUTORITE TERRITORIALE COMPETENTE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :

- D'adhérer à la centrale d'achat public de l'Agence Départementale - Ingénierie et Territoires 04, CAP'IT04 ;
- De déléguer au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;
- D'autoriser le maire ou toute personne habilitée à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat et tout autre acte s'y rapportant ;
- D'autoriser le maire ou toute personne habilitée à signer les propositions de mise à disposition d'un marché public ou d'un accord-cadre au bénéfice de l'adhérent bénéficiaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Monsieur Gil LUCANI s'abstient.

Fait à Entrevaux, le 8 septembre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





# COMMUNE D'ENTREVAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à dix-sept heures trente, se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique les membres du conseil municipal de la Commune d'Entrevaux, sous la présidence de M. Didier OCCELLI, Maire d'Entrevaux, dûment convoqués.

**Date de convocation du conseil municipal :** 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**PRESENTS** : Andrée BONHOMME, Sylvie BOUERY, Gérard DONNINI, François FERAUD, Gilles GIORDANO, France LOMBARD, Gil LUCANI, Marielle MICHEL, Inès OCCELLI, Cynthia RAHAL, Patrick VOEGTLIN.

**POUVOIRS** : Olivier LIONARDO a donné pouvoir à Patrick VOEGTLIN.

**ABSENTS EXCUSES** : Adrian DANIEL, Frédérique MENUT.

**ABSENT NON EXCUSE** :

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : -**

**OBJET** : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 – CCAPV – 54.

### **Exposé**

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des collectivités territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale, doit transmettre avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre, le rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte financier unique.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire devant le Conseil Municipal au cours d'une séance publique.

Le rapport d'activité annuel établi par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon 2025 accompagné du compte Financier Unique arrêté par le Conseil Communautaire du 30 avril 2026 ont été transmis par courriel le 04 août 2026.

Il appartient désormais aux Maires de le porter à la connaissance de leurs conseils municipaux.

## Décision

Envoyé en préfecture le 09/09/2026

Reçu en préfecture le 09/09/2026

Publié le



ID : 004-210400768-20260909-RAPP\_CCAPV\_54-DE

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation et de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon pour l'année 2025 ;
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération donnant acte de la présentation de ce rapport, au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Fait à Entrevaux, le 8 septembre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,

